



## Déclaration liminaire

**CAPD du 26 juin 2018**

Monsieur le Directeur Académique,

Mi-juin, le Ministère a annoncé des « **ajustements** » **des programmes des cycles 2, 3 et 4 applicables dès la rentrée 2018**. Ils seraient présentés lors du prochain Conseil supérieur de l'éducation qui devrait se tenir dans la première quinzaine de juillet. Par ailleurs, des « repères annuels » devraient être publiés dans les mois à venir. Ce calendrier ne laisse pas de temps pour la concertation. C'est faire bien peu de cas de tout le travail préparatoire réalisé par nos collègues pour préparer l'année scolaire à venir.

Espérons que ces dispositifs ne seront que des pistes de travail proposées, pouvant éventuellement rassurer les collègues qui souhaitent être confortés dans leurs choix pédagogiques, mais qu'elles ne contraindront pas les collègues à détruire dans l'urgence le travail déjà réalisé en équipe et/ou en liaison avec le collègue.

Lors du **rendez-vous salarial** donné par le Ministère la semaine dernière, celui-ci a confirmé le gel de la valeur du point d'indice pour 2019, élément déterminant pour le calcul de la rémunération de plus de cinq millions de fonctionnaires refusant ainsi toute mesure générale malgré une hausse de l'inflation. La plupart des annonces faites par ailleurs ne sont pas des mesures salariales (y compris certaines qui étaient déjà annoncées ou prévues) et leurs portées seront bien minces pour l'ensemble des personnels.

Ce rendez-vous est fortement décevant pour les organisations syndicales. Il ne répond pas aux attentes des agents et n'est pas le signe du dialogue social que nous attendons. En conséquence, les organisations ont demandé de reporter l'ouverture de ce chantier à une autre date.

La CAPD de ce jour porte sur **l'accès à la hors-classe** au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le SE-Unsa défend depuis toujours un avancement pour tous au rythme le plus favorable.

L'accord PPCR prévoit explicitement une carrière sur deux grades pour tout agent qui dispose d'une carrière complète. Aussi, les collègues qui feront une carrière complète seront dorénavant assurés de pouvoir tous accéder à la hors-classe. Certes, depuis 2012, le ratio de passage a été augmenté : de 2%, il a atteint 5.5% en 2017 mais rappelons que ce taux atteint 7% pour les autres corps enseignants.

Le nouveau barème prend en compte deux éléments à un niveau identique : la valeur professionnelle (sur 120 points) et l'ancienneté dans la plage d'appel (sur 120 points). Afin de favoriser l'accès aux personnels qui sont aux échelons les plus hauts de la classe normale, le SE-Unsa estime que le barème aurait dû donner un poids plus prégnant au critère "durée dans la plage d'appel ».

Demeure une spécificité pour les collègues promouvables de cette année : ils n'ont pas eu d'entretien de carrière et leur note d'inspection se voit adaptée en appréciation. Certains collègues qui avaient une note élevée ont perçu leur appréciation « satisfaisante » comme une « rétrogradation » voire du mépris. Aussi, la non ré-évaluation de la note avec l'avancement dans les échelons, n'a pas permis d'apprécier la juste valeur des collègues.

Certains collègues n'ayant pas été inspecté depuis 6, 7 voire 8 ans. Une note qui, équivalait à « Très-Bien » au 7<sup>ème</sup> échelon ne vaut plus que « Assez-Bien » au 9<sup>ème</sup> ! L'avis doit prendre en compte l'ancienneté de l'inspection. Pour le SE-Unsa, il est nécessaire que l'appréciation tienne compte de la ré-évaluation de la note.

Aussi, le caractère figé de cette appréciation nous interroge. Renoncerait-on à la marge de progression des enseignants ? Nous demandons l'étude individuelle de chaque recours portant sur les avis des IEN et de prévoir dès l'année prochaine la révision des appréciations et avis portés cette année.

Concernant les critères pour départager, nous avons convenu ensemble lors du groupe de travail que l'ancienneté de grade n'était pas juste et que l'AGS l'était bien davantage. Nous vous demandons M. Le Directeur Académique de bien vouloir considérer ce critère en cas d'égalité de barème.